

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 06 octobre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_132

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD)

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

En 2022, une subvention de fonctionnement à l'Association Défis Jeunes pour le Développement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement a été versée par la ville de Sorgues visant aux financements suivants à Grand Popo au Bénin :

- la construction de WC et douches pour l'Académie de Sportive et d'Art.
- la réalisation d'un forage.
- l'installation du wifi pour la mise en place de cours d'informatique.
- la scolarité et les livres pour 9 élèves de collège.

L'APECD intervient également à Grand Popo au Bénin dans les domaines suivants : environnement et gestion des déchets, entrepreneuriat et autonomisation des femmes, éducation et formation alternative des apprenants par la culture et le faire-faire.

Les projets pour lesquels le financement de la ville est sollicité sont les suivants :

- la confection d'un four pour la production de biscuits artisanaux à hauteur de 2 000 €. La fabrication du four vise l'atteinte des objectifs suivants :

- former les femmes à la fabrication de divers biscuits artisanaux ;
 - permettre aux femmes, par l'acquisition de nouvelles connaissances, d'augmenter leurs revenus et de s'émanciper financièrement par la vente des biscuits confectionnés.
 - permettre à l'association de diversifier ses sources de financements afin d'aider un plus grand nombre de femmes.
- le parrainage des jeunes filles du collège de Grand Popo à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Popo pour l'environnement, la culture et le développement sur 2023.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2023,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L2311-7 ;

Vu le projet de l'APECD de confection de four pour la fabrication et vente de produits artisanaux ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Popo pour l'environnement, la culture et le développement sur 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.